COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 22 avril 2014 n°12 page 1/1

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

<u>OBJET</u>: Désignation de représentants au comité syndical de l'établissement public du bassin de la Vienne

Mesdames, Messieurs,

L'article 7 des statuts de l'établissement public du bassin de la Vienne prévoit que le comité syndical est composé de huit délégués élus désignés par les collectivités adhérentes dont un titulaire et un suppléant pour la CAPC.

* * * * *

VU l'article 7 des statuts de l'Etablissement public du bassin de la Vienne,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner :

- Laurence RABUSSIER, titulaire,
- Evelyne AZIHARI, suppléant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Par le président de la communauté d'agglomération Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3974 Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014 Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER